

Le 27 août 2018

**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et chef de la gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6281**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 juillet 2018 et dans laquelle vous nous demandez :

*« J'aimerais obtenir le montant dépensé par Hydro-Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres à l'extérieur des bureaux d'Hydro-Québec pour 2017 et 2018. J'aimerais avoir le montant par année.*

*J'aimerais obtenir le montant avec l'ensemble des dépenses, notamment pour la location de la salle, l'équipement et les repas.*

*J'aimerais savoir combien d'employés ont participé à ces réunions?*

*J'aimerais aussi obtenir le montant dépensé par Hydro-Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres à l'intérieur des bureaux d'Hydro-Québec pour 2017 et 2018? J'aimerais avoir le montant par année.»*

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après les frais de l'ensemble des réunions de travail entre employés tenues à l'intérieur et à l'extérieur des locaux d'Hydro-Québec et ce, pour l'année 2017 ainsi que pour les 6 premiers mois de 2018. Nous ne détenons pas de façon ventilée la portion de ces frais qui serait associée aux réunions entre employés tenues à l'extérieur des bureaux d'Hydro-Québec puisque le lieu des réunions n'est pas une information qui doit obligatoirement être saisie dans nos systèmes comptables. Ces dépenses comprennent l'ensemble des frais de location de salle, d'équipement et de repas.

2017	2018 (au 30 juin)
1 301 664 \$	598 165 \$

Nous tenons à vous souligner qu'au 31 décembre 2017, Hydro-Québec comptait un effectif total de 19 786 employés.

Par ailleurs, nous ne pouvons répondre aux éléments de votre demande concernant les détails des montants dépensés lors de chaque réunion extérieure d'employés, le lieu de la réunion, la nourriture qui y est servie ainsi que le nombre d'employés y ayant participé.

Afin de produire l'information que vous requérez, il nous faudrait passer une à une les pièces justificatives de l'ensemble des rapports de dépenses et des factures de fournisseurs liées à une nature comptable enregistrant ce type de dépenses, les analyser et effectuer des travaux de compilation et de calcul, le tout nécessitant une somme de travail très importante. De surcroît, advenant que certains détails tels que le lieu, la nourriture servie et le nombre d'employés présents n'y soient pas indiqués, il nous faudrait faire des recherches pour obtenir l'information. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.